

Les dispositifs d'aide aux enfants en difficulté :

I – Les difficultés scolaires :

Lorsque les enfants connaissent des difficultés scolaires, l'enseignant peut mettre en place différents types d'aides :

Il commence par de la différenciation, puis du tutorat, l'associe à d'autres élèves pour constituer un groupe de besoin qu'il pourra prendre en APC.

Les **Activités Pédagogiques Complémentaires, APC** se déclinent en aide à la difficulté scolaire avec un accent mis sur la lecture. Elles ont lieu tous les jeudis soirs de 16h à 17h.

Lorsque les difficultés persistent, l'enseignant peut mettre en place un PPRE.

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

Le PPRE est un document où sont déclinées toutes les aides apportées à l'élève avec des compétences ciblées à acquérir sur une période.

Si malgré ces aides, il se rend compte que les difficultés sont toujours présentes, il remplit alors une demande d'aide au **RASED** : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Ce RASED est constitué :

- **d'un maître E** (à dominante pédagogique), L'aide pédagogique est envisagée lorsqu'un élève fait face à des difficultés dans ses apprentissages scolaires.

- **d'un maître G** (à dominante éducative), le travail d'un maître G consiste à faire évoluer le rapport de l'élève à l'école : lui donner envie d'apprendre, l'aider à dépasser ses craintes, à avoir confiance en lui, l'aider à ajuster ses conduites corporelles, émotionnelles et intellectuelles.

- **d'un psychologue scolaire** : L'aide psychologique contribue à l'analyse et au repérage des « situations problèmes », des difficultés ou des troubles des apprentissages qui émergent lors de la scolarisation d'un enfant à l'école primaire.

Le psychologue scolaire peut orienter les parents vers d'autres spécialistes afin de déterminer si l'enfant est porteur d'un trouble dys (dyslexie, dyspraxie, dysorthographe) ou d'un handicap autre. Les bilans effectués par ces spécialistes seront nécessaires pour une reconnaissance par la MDPH afin que l'enfant puisse bénéficier d'un accompagnant appelé **AESH** qui aidera l'élève dans son accès aux apprentissages et à aller vers une plus grande autonomie.

Le **SRAN** : stage d'une semaine à raison de 3 h/jour sur 5 jours. Il permet de venir en aide à des élèves et se déroule 2 à 3 fois dans l'année, durant les vacances.

L'Accompagnement éducatif : l'accompagnement éducatif concerne essentiellement de l'aide aux devoirs. Il peut se dérouler lors de la pause méridienne ou le soir après les cours.

L'équipe éducative :

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale[...]. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige :

-Pour une demande d'AESH ou d'orientation (en ULIS par exemple).

- Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe (comportements difficiles, Problèmes psychologiques ou familiaux, Difficulté importante d'apprentissage, Décision de maintien ou d'orientation).
- Lors de problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante (Maladie, ...)

Il s'agit surtout lors de cette équipe éducative d'**aider les familles et de les accompagner. C'est un travail de partenariat et de partage.**

II – Les difficultés de comportement :

Lorsque l'élève connaît des problèmes de comportement, un dialogue est engagé avec les parents pour trouver des solutions en interne avec leur accord : Temps de discussion avec l'élève, temps de réflexion sur son comportement inapproprié, rédaction par l'élève d'un document sur son comportement, contrat avec l'élève ...

Si le comportement ne s'améliore pas, un PPRE peut être mis en place, une demande d'aide au RASED avec bilan du psychologue scolaire enclenchée, une équipe éducative peut être réunie pour trouver des solutions.

En l'absence de solutions en partenariat avec la famille une information préoccupante peut être rédigée.

L'information préoccupante : Lorsqu'un enfant présente des traces de coup, qu'il se confie à un adulte et lui fait part de mauvais traitements, dès qu'un enfant est susceptible d'être en danger, ou d'être un danger pour lui-même ou pour les autres une Information Préoccupante peut être rédigée.

L'information préoccupante est un courrier envoyé à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département de résidence de l'enfant. Il s'agit du service chargé de la protection de l'enfance au niveau local.

Il s'agit d'une obligation : «Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en aviser sans délai le Procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs». (Article 40 du Code pénal).

C'est aussi un devoir et s'abstenir constitue un délit (article 434-3 du Code Pénal) «le fait pour quiconque ayant eu connaissance de mauvais traitements (...) infligés à un mineur, ou à une autre personne qui n'est pas en mesure de se protéger (...) de ne pas en informer les autorités judiciaires et administratives est puni de trois ans de prison ferme et de 45000 euros d'amende».